

CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JANVIER 2017

Délibération n° 1 : Avis sur le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Porte de DromArdèche

La Communauté de Communes Porte de DromArdèche a arrêté son projet de PLH par délibération du 15/12/2016.

Désormais, les Communes ont 2 mois pour donner leur avis sur le projet.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat.

Il « définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Objectifs de territorialisation :

Des objectifs de territorialisation des besoins en logement ont été débattus. Au vu de la volonté forte de Porte de DrômArdèche exprimée dans son projet de territoire et au vu du diagnostic et des premières orientations du SCOT Rives du Rhône en cours de révision, **une hypothèse de croissance** démographique de 1.5% à l'horizon 2020 a été actée à l'unanimité.

Sur la base de ce scénario, 2000 constructions neuves devront être programmées entre 2017 et 2023 pour répondre aux besoins en logements des habitants sur l'ensemble du territoire.

Un programme d'actions sur 6 ans a été défini afin de garantir la réalisation des orientations fixées et qui permettront de passer de l'ambition à l'action.

Orientation n°1 « ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE » : subventions bailleurs pour les petits logements, expérimentation logements à loyer réduit, études besoins auprès des entreprises, partenariat pour cautions gratuites...

Orientation n°2 « ACCOMPAGNER LES MÉNAGES LES PLUS FRAGILES » : subventions pour les travaux de réhabilitation, aide acquéreur logement vacant sous condition de travaux, portage foncier, subventions production de logements sociaux, repérage et actions contre les logements indignes/insalubres, bonus travaux maintien à domicile des personnes âgées... .

Orientation n°3 « CADRE DE VIE PRÉSERVÉ ET DÉVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF ET DURABLE » : opérations exemplaires, mise à disposition d'un architecte conseil, accompagnement CAUE, études urbaines, portage foncier, accompagnement sur les procédures de révision des documents d'urbanisme, cycles de sensibilisation.

Il est donc proposé au Conseil :

-d'émettre un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la Communauté de Communes.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 2 : Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

La loi ALUR prévoit que les Communautés de Communes deviennent compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.

Toutefois, les Communes peuvent s'opposer au transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les 3 mois précédent le terme du délai de 3 ans (soit entre le 26/12/16 et 26/03/2017) au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent

Il est donc proposé au Conseil de :

- Considérer qu'il apparaît inopportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;

...../.....

- Rappeler que la Communauté de Communes participe déjà à la révision des PLU communaux en sa qualité de personne publique associée de par sa compétence en matière d'habitat ou d'économie notamment, accompagnant ainsi les communes dans leurs réflexions,
- Décider en conséquence de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 3 : Avenant n°4 au Contrat d'Affermage du Service d'Assainissement communal

La Commune a confié à la société VEOLIA la gestion de son service public d'assainissement collectif par traité d'affermage en date du 1^{er} juin 2005. Le contrat actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 mai 2017. La Commune a retenu le principe de poursuivre la gestion déléguée de son service d'assainissement et lancé la procédure de consultation.

Prévoyant de ne pas pouvoir achever la mise en œuvre au 31/05/2017 de la procédure fixée par la réglementation, et dans le but d'assurer la continuité du service au-delà de cette date, il est proposé au Conseil :

- **d'accepter l'avenant N°4** concernant la prolongation du contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'assainissement jusqu'au 31/08/2017,
- **d'autoriser** le Maire à signer l'avenant.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 4 : Acquisition de la parcelle B 198

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'acquisition de la parcelle B 198 d'une superficie de 1 840 m² et située Route de la Rayonnière. Cette acquisition pourrait permettre de prévoir un accès pour la parcelle B 1212.

La commune prendra en charge les frais liés à cette acquisition.

Il est proposé au Conseil :

d'acquérir la parcelle B 198 au prix de 30 € le m² ,
d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette acquisition.
Un élu ne prend pas part au vote.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Délibération n° 5 : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme et Bilan de la concertation

Monsieur le Maire informe que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé.

Ce projet, après validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées qui auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations.

Le projet de PLU sera ensuite approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Monsieur Le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Il rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

articles dans la presse et dans le bulletin communal, réunion thématique avec les exploitants agricoles, 2 réunions publiques, affichage dans les lieux publics.

Il est proposé au Conseil :

De tirer le bilan de la concertation publique,

D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LAVEYRON tel qu'il est annexé à la présente,

Le projet de P.L.U. est tenu à la disposition du public.

DELIBERATION : Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DIVERS :

projets d'extension du restaurant et de construction d'un commerce et d'un logement :

Suite au Conseil du 05/09/2015 par lequel il avait été décidé de faire appel au CAUE pour accompagner la commune dans ce projet, la procédure de consultation pour les missions de diagnostic et de maîtrise d'œuvre vient d'être lancée. Elle se déroulera en 2 phases. La 1^{ere} étape consistera à choisir 2 à 4 candidats. La 2^{nde} consistera à choisir l'offre la plus intéressante au vu des dossiers remis par les candidats comprenant notamment la remise d'une intention architecturale.